Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 2 4 JUIL. 2020

ID: 086-246600413-20200722-CC 20200722_024-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-024

du 22 juillet 2020

n°024

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Nombre de membres en exercice : 81

Présents 66: JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, F. DINAIS (suppléant de D. CATHELIN), O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHLIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. LIENAUS, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. LIENAUS, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. CHAPUT, O. GOLA, C.PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, L. REAULT (suppléante de E. BAILLY), P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11): 1. C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD

- 2. Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
- 3. F. BRAUD donne pouvoir à T. BAUDIN
- 4. G. PRINCET donone pouvoir à J.MELQUIOND
- 5. A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIER 6. D. CHAINE donne pouvoir à P. POUPIN
- 7. C. MICHAUD donne pouvoir à C. CHAPUT
- 8. V. DESIRE donne pouvoir à O. GOLA
- 9. A.Noël donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
- 10.C. PEPIN donne pouvoir à L. JUGE

11. J. MARECOT donne pouvoir à S. GUEGUEN

Excusés (4): P. ROCHER, F. REBY, M. LATUS, B. ROUSSENQUE.

Nom du secrétaire de séance : Yannick TARTARIN

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Indemnité de fonction des élus

Les fonctions d'élu local s'exercent à titre gracieux. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale variant selon le nombre d'élus.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions aux président, vice-présidents, conseillers communautaires délégués et autres conseillers, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée par la somme des montants maximaux des indemnités pouvant être allouées au Président et à ses Vices-Présidents.

.VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur les indemnités de fonctions des élus municipaux et communautaires,

CONSIDERANT que l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales détermine l'enveloppe indemnitaire globale par la somme des indemnités de fonctions maximum attribuées au Présidentet aux vices-présidents dont le nombre est encadré par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale par strate de communauté d'agglomération et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Recu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 2 4 JUIL. 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUET

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-024

du 22 juillet 2020

n°024

page 2/2

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée par la somme des montants maximaux des indemnités pouvant être allouées au Président et à ses Vices-Présidents, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées dans le respect de cette enveloppe,

Mandat		Indemnité brut	Nombre élu(s)	Montant mensuel	Enveloppe annuelle maximale
Président	110,00%	4278,32	1	4278,32	_ 359379,24
Vice- président	44,00%	1711,33	15	25669,95	
Enveloppe indemnitaire globale			16	29948,27	

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault se situe dans la strate allant de 50 000 à 99 999 habitants,

. Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide à la <u>date d'effet du 15 juillet 2020</u> :

 de fixer les taux permettant le calcul des indemnités de fonctions de base des élus de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle de 359 379,24€ :

Président : 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximal autorisé : 110%)

Les quinze Vices-Présidents : 38% de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximal autorisé : 44%)

<u>Les six conseiller(s) communautaire(s) délégué(s)</u> : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux spécifique compris dans l'enveloppe indemnitaire globale, ne devant pas dépasser l'indemnité versée au Président)

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Vote : Adopté à la majorité

POUR: 72

CONTRE: 2 D. SIMONET, P. BAZIN

ABSTENTIONS: 3 F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER